



Conseil de la Ville

Règlement RV3570 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 321.3 « Zone C1563 »

Le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par le remplacement du premier alinéa de l'article 321.3 par les deux suivants :

« Dans la zone C1563, un terrain sur lequel l'usage exercé fait partie de la famille « Commerciale » doit conserver un écran tampon, d'une profondeur minimale de 3 mètres, le long d'une ligne arrière d'un terrain utilisé pour un usage de la famille « Habitation ».

Un terrain sur lequel l'usage exercé fait partie de la famille « Industrielle » doit conserver un écran tampon, d'une profondeur minimale de 8 mètres, le long d'une ligne arrière d'un terrain utilisé pour un usage de la famille « Habitation ». »

Adopté le 12 mai 2026

(signé) Steven Blaney

Steven Blaney, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

(signé) Jean Leblond

Jean Leblond, président du conseil

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 MAI 2026